

(1)

(N° 313.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 AOUT 1851.

Convention du 8 mai 1851, relative à la navigation sur la Meuse mixte (¹).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (²), PAR M. LESOINNE.

MESSIEURS,

Aucune objection n'a été soulevée dans votre commission contre la convention soumise à son examen. Comme le dit l'Exposé des motifs, l'abolition des péages sur la partie mixte de la Meuse n'entraînera qu'une perte insignifiante pour le trésor belge, et procurera des avantages au commerce qui se fait par cette voie.

La convention a déjà été approuvée par les États-Généraux de Hollande, et comme elle doit être ratifiée et mise à exécution avant le 1^{er} septembre, votre commission vous propose d'en fixer la discussion immédiatement après le vote de la loi sur les travaux publics.

Le Rapporteur,

CH. LESOINNE.

Le Président,

COMTE LE HON.

(¹) Projet de loi, n° 311.

(²) La commission était composée de MM. LE HON, *président*; DE PERCEVAL, DE DECKER, LESOINNE, DE CHIMAY, DE MUELENAERE et VAN ISECHEM.